

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-05-025 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 17 septembre 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

DATE DE LA CONVOCATION

10/09/2026

DATE D’AFFICHAGE

01/10/2026

SECRETAIRE DE SEANCE

Jonathan PIRE

OBJET :

Modification relative à la
désignation des délégués du
Conseil Syndical du PETR

Syndicat Mixte du PETR de l’Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept septembre à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de Mme Muriel BONNEAU, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

Présents : Raoul ALBISSIER, Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Nicolas CARTAILLER, Muriel DHERBECOURT, Alphonse GIOVANNINI, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT, Sylvain COMBES, Denis JUVIN

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Christian CHABALIER, Sandrine FAIVRE, Bernard POISSONIER, Jean-Louis RIVAUD, Eric TREMOULET

Absents ayants donné procuration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2026-03-11 du 7 mai 2026 d’installation du Conseil syndical ;

VU les statuts du PETR Uzège Pont du Gard,

CONSIDERANT que par délibération DE- 2026 -093 adoptée le 29 juin 2026, le Conseil communautaire de la CCPG a désigné M. Stephan Lauthier en remplacement de M. Fabrice Fournier en tant que délégué suppléant (suppléant de Mme Alexandra Morand)

Où l'exposé de monsieur BOUCARUT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

- σ ACTE l'installation de Monsieur Stephan LAUTHIER en tant que délégué suppléant de Madame Alexandra MORAND
- σ MODIFIE les membres du PETR comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
ALBISSER	Raoul	CALAMEL	Cécile
BONNEAU	Muriel	GUILLAUMONT	Rodolphe
BOUCARUT	Laurent	JANIN	Evelyne
BOUDINAUD	Thierry	GARCIA-FAVAND	Murielle
CARTAILLER	Nicolas	CONSTANTIN	Jean-Claude
CHABALIER	Christian	JUVIN	Denis
DHERBECOURT	Muriel	MEJEAN	Patrick
FAIVRE	Sandrine	CORBIERE-CICERON	Lysianne
GIOVANNINI	Alphonse	AUJOULAT	Anne-Laure
GODEFROY	Didier	DROME	Christophe
LAGUERIE	Martine	BESNARD	Pascal
MORAND	Alexandra	LAUTHIER	Stephan
PIRE	Jonathan	NOEL	Numa
POISSONNIER	Bernard	COY	Sylvie
RIVAUD	Jean-Louis	ZAMMIT	Marc
TREMOULET	Eric	BIOT	Florence
VERTAURE	Anthony	PRAT	Pascale
VEYRAT	Jérôme	JALABERT	Valérie

Vote du Conseil

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Collias, le 17/09/2026,

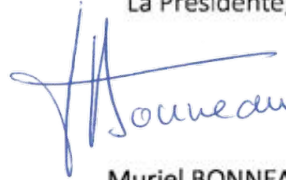
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Jonathan PIRE

La Présidente,



Muriel BONNEAU



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/2026 et de l'affichage le 01/10/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.